

TEST N° 09 :

1° - CITEZ DES VALEURS ESSENTIELLES AUXQUELLES L'INFORMATIQUE NE DOIT PAS PORTER ATTEINTE ? :

- A/ Les droits de l'homme.
- B/ La vie publique.
- C/ Les libertés individuelles ou publiques.
- D/ La vie privée.

2° - CONSTITUENT DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DE L'INFRACTION DE DELAISSEMENT DE MINEUR DE QUINZE ANS :

- A/ Délaissement suivi de violences avec I.T.T. de plus ou moins huit jours.
- B/ Délaissement suivi de la mort.
- C/ Délaissement suivi de l'infirmité permanente.
- D/ Délaissement précédé de menaces.

3° - LA TENTATIVE EST PUNISSABLE POUR ? :

- A/ L'abandon de famille.
- B/ La substitution volontaire, simulation ou dissimulation ayant entraîné une atteinte à l'état-civil d'un enfant.
- C/ Délaissement de mineur de quinze ans.
- D/ Soustraction d'enfant mineur par un ascendant.

4° - CITEZ DES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION DE PRIVATION D'ALIMENTS OU DE SOINS A MINEUR DE 15 ANS ? :

- A/ La victime est âgée de 16 ans.
- B/ La victime est privée d'aliments au point de compromettre sa santé.
- C/ L'auteur est un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou une personne exerçant l'autorité parentale ou ayant autorité sur l'enfant.
- D/ L'auteur exerce des violences, contraintes ou menaces sur l'enfant.

5° - CITEZ DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DE L'INFRACTION DE PRIVATION D'ALIMENTS OU DE SOINS A MINEUR DE 15 ANS ? :

- A/ L'administration volontaire de substances nuisibles à la santé.
- B/ L'état de santé du mineur nécessite des soins thérapeutiques.
- C/ Le décès du mineur.
- D/ La séquestration du mineur.

6° - QUEL(S) TEXTE(S) CONCERNE(NT) LES MINEURS ? :

- A/ L'ordonnance de février 1945.
- B/ Le décret du 20 mai 1903.
- C/ L'instruction 25500 du 06 mai 2003.
- D/ L'article 311-1 du code pénal.

7° - CITEZ DES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION D'ATTEINTE SEXUELLE SUR MINEUR DE QUINZE ANS, SANS VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE, NI SURPRISE ? :

- A/ Un acte physique constituant une atteinte sexuelle.
- B/ Que l'auteur soit majeur.
- C/ Que l'acte soit exercé sur la voie publique ou dans un lieu public.
- D/ Que l'atteinte sexuelle comporte un acte de pénétration.

8° - CITEZ LES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION "ABANDON DE FAMILLE" :

- A/ Non-versement pendant plus de deux mois d'une pension alimentaire.
- B/ La pension est due en vertu d'une décision ou d'une convention judiciaire et ayant caractère exécutoire.
- C/ Non-versement pendant plus de trois mois d'une pension alimentaire.
- D/ Les sommes dues, versées au profit d'un enfant mineur à l'exclusion de toutes autres personnes.

9° - LA DENONCIATION CALOMNIEUSE :

- A/ Doit être réitérée.
- B/ Doit être spontanée.
- C/ Si l'auteur est dépositaire de l'autorité publique : c'est une circonstance aggravante.
- D/ La tentative n'existe pas.

10° PROVOCATION DIRECTE DE MINEUR A FAIRE UN USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS :

- A/ Infraction aggravée si la victime est un mineur de 15 ans.
- B/ L'auteur de la provocation doit être majeur au moment des faits.
- C/ Infraction aggravée si les faits sont commis à l'occasion de la sortie des élèves aux abords d'un établissement scolaire.
- D/ La tentative est punissable.

TEST N° 09 :

1° - CITEZ DES VALEURS ESSENTIELLES AUXQUELLES L'INFORMATIQUE NE DOIT PAS PORTER ATTEINTE ? :

- A/ Les droits de l'homme.
- B/ La vie publique.
- C/ Les libertés individuelles ou publiques.
- D/ La vie privée.

2° - CONSTITUENT DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DE L'INFRACTION DE DELAISSEMENT DE MINEUR DE QUINZE ANS :

- A/ Délaissement suivi de violences avec I.T.T. de plus ou moins huit jours.
- B/ Délaissement suivi de la mort.
- C/ Délaissement suivi de l'infirmité permanente.
- D/ Délaissement précédé de menaces.

3° - LA TENTATIVE EST PUNISSABLE POUR ? :

- A/ L'abandon de famille.
- B/ La substitution volontaire, simulation ou dissimulation ayant entraîné une atteinte à l'état-civil d'un enfant.
- C/ Délaissement de mineur de quinze ans.
- D/ Soustraction d'enfant mineur par un ascendant.

4° - CITEZ DES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION DE PRIVATION D'ALIMENTS OU DE SOINS A MINEUR DE 15 ANS ? :

- A/ La victime est âgée de 16 ans.
- B/ La victime est privée d'aliments au point de compromettre sa santé.
- C/ L'auteur est un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou une personne exerçant l'autorité parentale ou ayant autorité sur l'enfant.
- D/ L'auteur exerce des violences, contraintes ou menaces sur l'enfant.

5° - CITEZ DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES DE L'INFRACTION DE PRIVATION D'ALIMENTS OU DE SOINS A MINEUR DE 15 ANS ? :

- A/ L'administration volontaire de substances nuisibles à la santé.
- B/ L'état de santé du mineur nécessite des soins thérapeutiques.
- C/ Le décès du mineur.
- D/ La séquestration du mineur.

6° - QUEL(S) TEXTE(S) CONCERNE(NT) LES MINEURS ? :

- A/ L'ordonnance de février 1945.
- B/ Le décret du 20 mai 1903.
- C/ L'instruction 25500 du 06 mai 2003.
- D/ L'article 311-1 du code pénal.

7° - CITEZ DES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION D'ATTEINTE SEXUELLE SUR MINEUR DE QUINZE ANS, SANS VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE, NI SURPRISE ? :

- A/ Un acte physique constituant une atteinte sexuelle.
- B/ Que l'auteur soit majeur.
- C/ Que l'acte soit exercé sur la voie publique ou dans un lieu public.
- D/ Que l'atteinte sexuelle comporte un acte de pénétration.

8° - CITEZ LES ELEMENTS MATERIELS DE L'INFRACTION "ABANDON DE FAMILLE" :

- A/ Non-versement pendant plus de deux mois d'une pension alimentaire.
- B/ La pension est due en vertu d'une décision ou d'une convention judiciaire et ayant caractère exécutoire.
- C/ Non-versement pendant plus de trois mois d'une pension alimentaire.
- D/ Les sommes dues, versées au profit d'un enfant mineur à l'exclusion de toutes autres personnes.

9° - LA DENONCIATION CALOMNIEUSE :

- A/ Doit être réitérée.
- B/ Doit être spontanée.
- C/ Si l'auteur est dépositaire de l'autorité publique : c'est une circonstance aggravante.
- D/ La tentative n'existe pas.

10° PROVOCATION DIRECTE DE MINEUR A FAIRE UN USAGE ILLICITE DE STUPEFIANTS :

- A/ Infraction aggravée si la victime est un mineur de 15 ans.
- B/ L'auteur de la provocation doit être majeur au moment des faits.
- C/ Infraction aggravée si les faits sont commis à l'occasion de la sortie des élèves aux abords d'un établissement scolaire.
- D/ La tentative est punissable.